



## Communication ESTI n° 2023-0801 21 août 2023

# Statistiques ESTI des accidents 2022

**Les statistiques ESTI sur les accidents corporels en lien avec l'électricité ont été actualisées avec les chiffres de 2022. L'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI met en téléchargement les données brutes au format Excel à des fins d'évaluation plus détaillée.**

FELIX BISCHOF, DANIEL OTTI

### Quand a-t-on affaire à un accident ?

Est réputée accident toute atteinte dommageable, soudaine et involontaire, portée au corps humain par une cause extérieure extraordinaire qui compromet la santé physique, mentale ou psychique ou qui entraîne la mort (loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales LPGa, RS 830.1, art. 4). Si l'une de ces caractéristiques fait défaut, l'événement est catégorisé non comme un accident, mais comme une maladie ou un crime.

### Obligation d'annoncer les accidents dus à l'électricité

L'art. 16 de l'ordonnance sur le courant fort (RS 734.2) impose que les accidents électriques soient annoncés. L'exploitant d'une installation à courant fort est tenu d'annoncer sans retard à l'ESTI ou à l'Office fédéral des transports (OFT) tout accident corporel dû à l'électricité ou tout dommage important.

### Analyses d'accidents par l'ESTI

En application de l'art. 85, al. 3 de la loi fédérale sur l'assurance-accidents (LAA, RS 832.20) la **Commission fédérale de coordination pour la sécurité au travail CFST** a habilité la Suva à conclure avec l'ESTI un contrat relatif à l'accomplissement de certaines tâches dans le domaine de la prévention des accidents professionnels en vertu de la LAA et de l'ordonnance sur la prévention des accidents (OPA). L'ESTI recense tous les accidents au sens des art. 7 et 8 LAA dus à l'électricité qui lui sont annoncés via la

Suva ainsi que tous les accidents électriques annoncés directement. Les accidents en lien avec les installations électriques ferroviaires sont transmis au Service suisse d'enquête de sécurité SESE. Les annonces d'accidents où aucun rapport avec l'électricité n'est constaté ne sont pas prises en compte dans les statistiques.

L'ESTI classe les accidents électriques qui lui sont annoncés en deux catégories : les accidents professionnels et les autres. Les accidents professionnels sont des accidents survenus en lien avec l'exercice d'une activité professionnelle, ce qui inclut les accidents professionnels (AP) au sens de l'art. 7 LAA ainsi que les accidents des indépendants, qui ne sont pas forcément assurés en vertu de la LAA. Les autres accidents sont tous les accidents non comptés comme accidents professionnels, dont les accidents non professionnels au sens de l'art. 8 LAA, les accidents survenus pendant les loisirs, à la maison, au jardin, au sport ou en jouant, sans lien avec l'exercice d'une profession.

L'ESTI décide d'ouvrir une enquête sur la base de critères spécifiques, par ex. analyse systématique des accidents électriques impliquant des apprentis ou dans l'intérêt propre de l'ESTI à des fins de prévention des accidents. Conformément à l'art. 2, al. 1, let. g de l'ordonnance sur l'Inspection fédérale des installations à courant fort ESTI (O-ESTI,

RS 734.24), les accidents électriques professionnels qui ne font pas l'objet d'une analyse sont recensés à des fins statistiques.

**Déroulement des accidents et prévention**

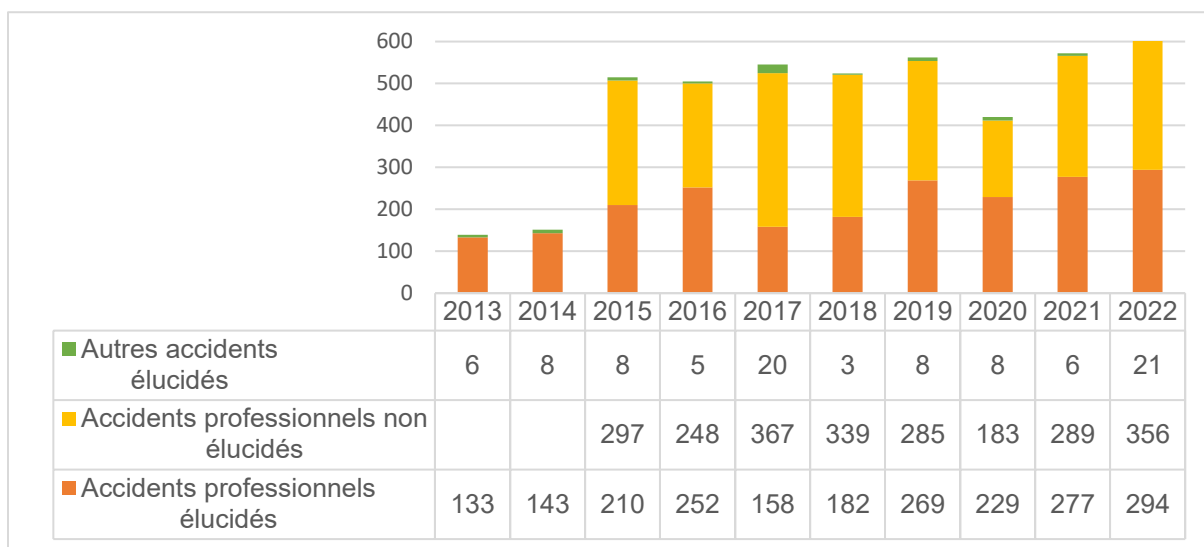
L'ESTI évalue les accidents annoncés et prend des mesures de prévention des accidents et dommages conformément à l'art. 16, al. 4 de l'ordonnance sur le courant fort.

**Aperçu des statistiques 2022**

L'ESTI a recensé 671 accidents électriques (contre 575 l'année précédente). L'ESTI a ef-

fectué une enquête pour 294 accidents professionnels et 21 autres accidents.

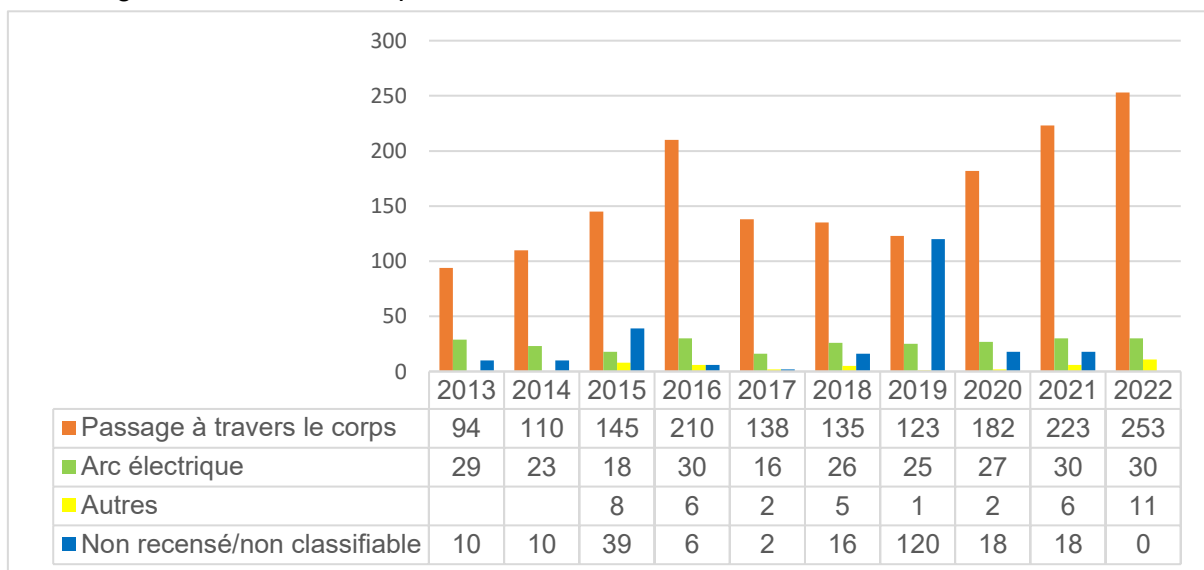
Cinq accidents mortels ont été recensés (dont aucun accident professionnel). Une personne a été tuée par un choc électrique causé par une ligne à moyenne tension alors qu'elle lançait sa canne à pêche et une autre a subi une blessure mortelle en utilisant un appareil basse tension de fabrication artisanale. (Figure 1)



**Figure 1** Accidents électriques

La plupart des accidents électriques sont causés par un passage du courant électrique à travers le corps. Dans 50 % des accidents dus à l'action d'un arc électrique, il s'agit de personnes gravement blessées présentant des

blessures sévères et visibles et nécessitant un traitement médical stationnaire. Dans d'autres cas, un impact sonore important a été constaté. (Figure 2)



**Figure 2** Accidents électriques professionnels par exposition

### Données statistiques à télécharger

Les données relatives aux statistiques des accidents 2022 peuvent être téléchargées sur le site web de l'ESTI. [www.esti.admin.ch](http://www.esti.admin.ch) > Documentation > Accidents électriques > Données brutes statistiques des accidents 2022.

Le fichier Excel contient plusieurs onglets comportant les titres suivants : Accidents électriques, Accidents professionnels, Groupes de personnes par objet de l'accident, Groupes de personnes par catégorie d'accident, 5 + 5 règles de sécurité et Glossaire. Chaque onglet présente une vue d'ensemble des données statistiques sur une période de dix ans. Les accidents de l'année en cours sont surlignés en gris. Les données statistiques antérieures à 2018 n'ont pas été enregistrées avec le même niveau de détail.

### Causes

L'analyse du déroulement des accidents a permis de constater que les causes principales sont les suivantes :

- Dans de nombreux cas, les cinq règles de sécurité n'ont pas été respectées. En particulier, la vérification de l'absence de tension a fait défaut ou a été faite incorrectement. En outre, les parties voisines restées sous tension n'ont souvent pas été protégées.
- Des outils ou accessoires inadéquats ont été utilisés.
- La préparation des travaux était souvent insuffisante et le mandat de travail était inconnu ou incomplet.
- L'équipement de protection individuelle n'était pas porté.

### Conséquences

Un accident électrique peut avoir pour conséquence des brûlures graves. En cas d'électrification, l'intensité du courant et la durée d'action sont déterminantes. Face à un arc électrique dont la température peut atteindre 20 000°C, le temps de déclenchement est un facteur crucial.

La compétence professionnelle et une bonne préparation des travaux (évaluation du risque) ainsi qu'une gestion plus délibérée des dangers de l'électricité permet de prévenir les accidents électriques.

### Mesures

Dans presque la moitié de tous les accidents électriques, la vérification de l'absence de ten-

sion a été omise ou a été effectuée incorrectement. Afin de vérifier de manière fiable l'absence de tension, il faut notamment veiller aux points suivants :

- Avant de vérifier l'absence de tension, il faut déclencher et ouvrir les sectionneurs de toutes parts (les deux premières règles de sécurité doivent absolument être appliquées).
- Vérifier l'absence de tension au poste de travail selon la règle en trois points.
- Utiliser un détecteur de tension conforme à la norme SN EN 61243-3.
- L'équipement de protection nécessaire doit être porté.
- Si le travail est interrompu, il faut à nouveau vérifier l'absence de tension avant de le reprendre.

### 5+5 règles vitales en matière d'électricité

#### 5 règles vitales

- Exiger des mandats de travail précis.
- Employer du personnel qualifié.
- Utiliser des équipements sûrs.
- Porter les équipements de protection.
- Contrôler les installations avant la mise en service.

#### +5 règles de sécurité pour les travaux hors tension.

- Déclencher et ouvrir les sectionneurs de toutes parts.
- Assurer contre le réenclenchement.
- Vérifier l'absence de tension.
- Mettre à la terre et en court-circuit.
- Protéger contre les parties voisines restées sous tension.

L'ESTI peut ordonner à l'entreprise et aux personnes impliquées les mesures nécessaires dans le cadre de l'enquête sur un accident. L'implémentation des mesures sert à améliorer la sécurité au travail et la protection de la santé et fait l'objet d'un contrôle de vérification effectué par l'ESTI.

### Annonce d'accident

Un inspecteur de l'ESTI sera envoyé pour enquête sur site en cas de dommages corporels graves ou de dommages importants si l'accident est annoncé par téléphone au numéro suivant, joignable 24 h sur 24 :

**+41 58 595 18 00**

(en dehors des heures de bureau : écouter le message jusqu'au bout puis laisser votre message)

d'annoncer les dommages sont accessibles sur le site web de l'ESTI :  
[www.esti.admin.ch](http://www.esti.admin.ch)

Il est essentiel que les accidents soient annoncés à l'ESTI aussi rapidement que possible pour qu'il soit possible de les analyser rapidement et prendre les mesures d'urgence nécessaires. Le journal des événements pour les rapports d'accidents personnels et le formulaire permettant

Documentation > Annonce d'accidents et de dommages

**Auteurs**

Felix Bischof, responsable Inspections  
Daniel Otti, directeur